

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>25 165</b>	2 330	<b>25 165</b>	2 330	<b>21 878</b>	2 026
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>37 611</b>	3 483	<b>37 611</b>	3 483	<b>29 217</b>	2 705
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>49 303</b>	4 565	<b>45 210</b>	4 186	<b>35 135</b>	3 253
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>58 865</b>	5 450	<b>54 154</b>	5 014	<b>42 417</b>	3 928
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>70 036</b>	6 485	<b>64 108</b>	5 936	<b>49 898</b>	4 620
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>78 809</b>	7 297	<b>72 142</b>	6 680	<b>56 236</b>	5 207
Par personne supplémentaire	<b>+8 782</b>	+813	<b>+8 038</b>	+744	<b>+6 273</b>	+581

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2022** sur les **revenus de l'année 2021**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLA-I

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>13 845</b>	1 282	<b>13 845</b>	1 282	<b>12 032</b>	1 114
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>22 567</b>	2 090	<b>22 567</b>	2 090	<b>17 531</b>	1 623
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>29 581</b>	2 739	<b>27 126</b>	2 512	<b>21 082</b>	1 952
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>32 280</b>	2 989	<b>29 784</b>	2 758	<b>23 457</b>	2 172
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>38 518</b>	3 566	<b>35 261</b>	3 265	<b>27 445</b>	2 541
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>43 347</b>	4 014	<b>39 678</b>	3 674	<b>30 930</b>	2 864
Par personne supplémentaire	<b>+4 829</b>	+447	<b>+4 419</b>	+409	<b>+3 449</b>	+319

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2022** sur les **revenus de l'année 2021**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Gras	Normal	Gras	Normal	Gras	Normal
1 personne seule	<b>32 715</b>	3 029	<b>32 715</b>	3 029	<b>28 441</b>	2 633
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>48 894</b>	4 527	<b>48 894</b>	4 527	<b>37 982</b>	3 517
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>64 094</b>	5 935	<b>58 773</b>	5 442	<b>45 676</b>	4 229
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>76 525</b>	7 086	<b>70 400</b>	6 519	<b>55 142</b>	5 106
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>91 047</b>	8 430	<b>83 340</b>	7 717	<b>64 867</b>	6 006
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>102 452</b>	9 486	<b>93 785</b>	8 684	<b>73 107</b>	6 769
Par personne supplémentaire	<b>+11 417</b>	+1 057	<b>+10 449</b>	+968	<b>+8 155</b>	+755

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2022** sur les **revenus de l'année 2021**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnole, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>45 297</b>	4 194	<b>35 005</b>	3 241	<b>30 629</b>	2 836
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>67 700</b>	6 269	<b>46 747</b>	4 328	<b>40 904</b>	3 787
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>81 378</b>	7 535	<b>56 216</b>	5 205	<b>49 189</b>	4 555
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>97 477</b>	9 026	<b>67 867</b>	6 284	<b>59 384</b>	5 499
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>115 394</b>	10 685	<b>79 837</b>	7 392	<b>69 857</b>	6 468
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>129 856</b>	12 024	<b>89 978</b>	8 331	<b>78 730</b>	7 290
Par personne supplémentaire	<b>+14 468</b>	+1 340	<b>+10 037</b>	+929	<b>+8 782</b>	+813

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage indiqué(s) en ligne 25 du(des) **avis d'impôt 2022** sur les **revenus de l'année 2021**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)